

**PRO-3.1 RÉVISION DE LA RÉSOLUTION DE L'OHI 2/1997 - CRÉATION DE COMMISSIONS HYDROGRAPHIQUES RÉGIONALES (CHR)**

**Soumis par :** Conseil (Secrétaire général, en tant que Secrétaire du Conseil)

**Références :** A. Publication M-3 de l'OHI - *Résolutions de l'OHI*, 2<sup>ème</sup> édition - 2010, mise à jour d'août 2018, y compris la résolution actuelle :

TITRE	Référence	Dernier amendement (LC ou CHI/A)	Référence à la 1 <sup>ère</sup> édition
-------	-----------	----------------------------------	---

CREATION DE COMMISSIONS HYDROGRAPHIQUES REGIONALES (CHR)	2/1997 telle qu'amendée	69/2010	T1.3
--	-------------------------	---------	------

B. LC de l'OHI 08/2019 du 23 janvier – Adoption de la révision de la résolution de l'OHI 2/1997 telle qu'amendée.

C. 3<sup>ème</sup> réunion du Conseil – Compte rendu.

## PROPOSITION

La proposition de résolution révisée 2/1997 de l'OHI, telle que modifiée, comporte des modifications de fond depuis les derniers amendements adoptés par la référence B. Elle actualise le cadre dans lequel l'OHI et les CHR coopèrent et fait concorder la relation entre l'OHI et les CHR avec l'article 8 du Règlement général de l'OHI. Elle reflète également mieux la coopération entre l'OHI et les CHR, clarifie le mécanisme de coordination et de compte rendu ainsi que les rôles et les responsabilités des présidents des CHR.

Prenant note de l'aval du Conseil, l'Assemblée est invitée à :

- approuver la révision proposée telle que présentée à l'annexe A (version avec suivi des modifications en rouge) et à l'annexe B (version propre).

## NOTE EXPLICATIVE

1. L'IRCC a été chargé par l'Assemblée à sa 1<sup>ère</sup> session (cf. la décision A1/05/(o)) d'inclure une révision de la résolution 2/1997 de l'OHI telle qu'amendée (Création de Commissions hydrographiques régionales - CHR) dans son programme de travail et rapport au Conseil.

2. Après une première série d'amendements adoptés par les États membres dans la référence B, des amendements plus substantiels ont été préparés par l'IRCC puis avalisés par le Conseil à sa 3<sup>ème</sup> réunion, en octobre 2019 (cf. référence C, décision C3/23).

**Version avec suivi des modifications en rouge**

<b>TITRE</b>	<b>Référence</b>	<b>Dernier amendement (LC ou CHI/A)</b>	<b>Référence à la 1<sup>ère</sup> édition</b>
--------------	------------------	---	---

<b>CREATION DE COMMISSIONS HYDROGRAPHIQUES REGIONALES (CHR)</b>	<b>2/1997 telle qu'amendée</b>	<b>OHI A-2</b>	<b>T1.3</b>
---	--------------------------------	----------------	-------------

**GENERALITES**

1 La mission de l'OHI est de créer un environnement mondial dans lequel les États fournissent des données, des produits et des services hydrographiques adéquats et en temps voulu et assurent leur plus large utilisation possible. Pour accomplir cette mission, les États membres doivent poursuivre, sur une base intergouvernementale, leur coopération en matière d'activités hydrographiques sur une base régionale.

2 Les États membres de l'OHI ont fait de la coordination régionale un facteur essentiel pour améliorer l'échange d'informations et favoriser la formation et l'assistance technique entre tous les pays. Pour ce faire, les commissions hydrographiques régionales (CHR) sont reconnues par l'Assemblée comme étant les principaux organes chargés de réunir des États côtiers au sein d'une région dans le but de faire progresser les travaux de l'OHI et de retirer la valeur sociétale optimale des efforts des États membres au profit des nations, des régions et de la communauté géospatiale maritime globale au sens large.

3 L'OHI a créé un Comité de coordination inter-régional (IRCC) dans le but d'établir, de coordonner et de renforcer la coopération dans le domaine des activités hydrographiques entre Etats sur une base régionale et entre régions, notamment pour les questions liées au renforcement des capacités, au Service mondial d'avertissements de navigation, à la carte générale bathymétrique des océans, aux infrastructures de données spatiales maritimes, à l'enseignement et à la formation, et à la mise en œuvre d'une WEND adaptée au transport maritime international. L'IRCC est le Comité de l'OHI chargé de coordonner les activités régionales des CHR et de collaborer directement avec elles.

**CREATION DE COMMISSIONS HYDROGRAPHIQUES REGIONALES**

4 Il est décidé que le Secrétariat de l'OHI et les organes subordonnés de l'OHI concernés encourageront les Etats membres de l'OHI ayant en commun des intérêts régionaux pour la collecte de données ou la cartographie marine, à former des ~~Commissions hydrographiques régionales (CHR)~~ en vue de collaborer à la réalisation de levés ou autres projets. Les CHR sont reconnues par l'Assemblée et leurs travaux devront compléter ceux ~~du Secrétariat de l'OHI~~ de l'Organisation, établir des approches régionales communes et établir un équilibre entre les enjeux régionaux et les besoins géospatiaux mondiaux.

5 Les CHR ~~doivent~~ devraient assurer, conformément aux résolutions et aux recommandations de l'OHI, la coordination régionale en ce qui concerne les informations nautiques, les levés hydrographiques, la production de cartes marines et de documents nautiques, ~~la formation~~, la coopération technique ainsi que les projets ~~relatifs au~~ de renforcement des capacités (CB) hydrographiques et les projets d'infrastructures des données spatiales maritimes (MSDI), en relation avec les travaux de l'OHI. Les CHR, sous la conduite des Etats membres de l'OHI, ~~devront~~ devraient permettre l'échange d'informations et la consultation entre les Services hydrographiques de tous les Etats côtiers concernés de la région. Les CHR ayant des frontières géographiques communes ~~devront~~ devraient être en liaison les unes avec les autres afin de coordonner la fourniture de services hydrographiques. La coopération entre toutes les CHR, y compris entre celles qui n'ont pas de frontières géographiques communes, est encouragée. Les CHR devraient être conscientes du niveau de maturité technique et des défis fiscaux qui peuvent influencer la participation de l'État. Les processus et la gestion des réunions des CHR devraient être conçus de manière à permettre une large participation des pays de la région.

6 Les CHR devraient évaluer régulièrement l'état des informations nautiques, des avertissements de navigation, des levés hydrographiques, de la cartographie marine, des capacités hydrographiques et des besoins dans leur région et fournir des rapports aux travaux des organes subordonnés compétents de l'OHI et des contributions aux publications pertinentes de l'OHI.

7 Les CHR ~~seront~~ devraient être judicieusement constituées, suivre des processus normalisés dans la mesure du possible et ~~auront~~ avoir des activités correspondant aux objectifs de l'OHI tels qu'ils sont décrits à l'Article II de la Convention relative à l'OHI et dans l'Article 8 du Règlement général de l'OHI. Les activités régionales devraient être alignées sur l'intention et les objectifs du programme de travail approuvé de l'OHI et les appuyer. Les CHR devraient prendre en compte les actions, les recommandations et les résultats de l'IRCC.

8 Les zones géographiques couvertes par les CHR devront normalement coïncider avec les régions cartographiques INT, éventuellement modifiées pour tenir compte de besoins régionaux ou de circonstances particulières. La zone M (Antarctique) fait l'objet de dispositions particulières en raison de son statut spécial.

9 Les langues de travail utilisées par les CHR ~~seront~~ devraient être choisies par leurs membres en vue d'assurer la meilleure communication entre les participants. Les rapports et les documents de l'OHI concernant les activités des CHR seront rédigés dans au moins une des langues officielles de l'OHI. Pour la correspondance avec le Secrétariat de l'OHI, une des langues officielles de l'OHI sera utilisée.

10 Le Secrétariat de l'OHI sera invité à participer aux réunions des CHR en tant qu'observateur permanent. (ancien paragraphe 6).

## COMPOSITION

11 Les CHR peuvent être constituées de membres à part entière et de membres associés souhaitant contribuer ~~à la sécurité de la navigation à la réalisation des objectifs de l'OHI~~ dans les domaines de l'hydrographie, de la cartographie marine, des informations nautiques ou des avertissements de navigation, ~~de l'infrastructure de données spatiales maritimes (MSDI) et de domaines connexes~~ dans la région concernée. Les rôles des membres à part entière, des membres associés et des observateurs ~~devraient être~~ ~~seront~~ définis par chaque CHR, en conformité avec le Règlement général de l'OHI. Les procédures à suivre pour les invitations ~~devraient être~~ établies par chaque CHR, en suivant des approches ouvertes, inclusives et favorables à un rôle de coordination régionale. (ancien paragraphe 4)

12 La qualité de membre à part entière est réservée aux Etats membres de l'OHI faisant partie de la région qui ratifient les statuts de la CHR. La qualité de membre associé peut être attribuée aux autres Etats membres de l'OHI ou aux ~~Etats de la région~~ autres pays qui ne sont pas membres de l'OHI ~~et qui sont~~ signataires des statuts des CHR. ~~Les autres Etats et~~ Les Organisations internationales, ~~les organisations non gouvernementales, l'industrie et les parties prenantes du milieu universitaire,~~ actives de la région concernée, peuvent être invitées par les CHR à participer en tant qu'observateurs ou experts en la matière. ~~Les procédures à suivre pour les invitations seront établies par chaque CHR.~~ (Note : ancien paragraphe 4)

## DIRIGEANTS

13 Les dirigeants de la CHR devraient être définis dans les statuts de la Commission qui devraient établir les postes de président, de vice-président et de secrétaire, ainsi que le processus de sélection et la durée des mandats qui y sont associés. Les tâches des dirigeants de la Commission sont encouragées à être conformes à la présente résolution et au document de l'IRCC intitulé *Rôles et responsabilités des présidents des commissions hydrographiques régionales*.

14 Le Président de la CHR assurera les services de secrétariat pour les réunions de la CHR et la coordination intersessions au sein de la région. L'IRCC tiendra à jour la liste des responsabilités des présidents afin de faciliter le travail des CHR dans le document de l'IRCC intitulé *Rôles et responsabilités des présidents des commissions hydrographiques régionales*.

## FOURNITURE DE SERVICES HYDROGRAPHIQUES

15 L'OHI reconnaît que les CHR coordonnent l'éventail des activités régionales nécessaires à la fourniture des services hydrographiques pour répondre aux exigences des traités internationaux ou autres exigences réglementaires, et aux besoins généraux en informations géospatiales maritimes. Les CHR identifieront et évalueront les cartes INT et la couverture en ENC dans la région, en indiquant aux pays producteurs les zones présentant un risque important pour la navigation, et travailleront à résoudre les problèmes en temps opportun. Au fur et à mesure que de nouveaux produits et services géospatiaux maritimes sont développés dans le cadre du modèle universel de données hydrographiques de la S-100, les CHR devraient collaborer avec les propriétaires de données, les fournisseurs de produits et services et les autres parties prenantes, selon qu'il convient, pour assurer qu'une approche régionale coordonnée et commune est envisagée.

## RENFORCEMENT DES CAPACITES

16 Lorsqu'un ~~renforcement des capacités~~ CB est nécessaire ~~dans la région~~, il est recommandé que les CHR établissent un organe interne qui traite des questions de renforcement des capacités. ~~Toutes les CHR sont encouragées à nommer un coordinateur CB pour s'assurer que les activités régionales de renforcement des capacités sont alignées et coordonnées conformément à la stratégie CB de l'OHI et aux procédures et pratiques CB développées par le Sous-comité sur le renforcement des capacités (CBSC). Une telle nomination devrait être reflétée dans les statuts de la CHR afin de définir le rôle du coordinateur CB et désignent un responsable pour assurer la continuité du processus de CB.~~ Cette affectation à temps partiel pour aider les CHR devrait essentiellement et dans l'idéal provenir d'un ~~Service hydrographique (SH)~~ de la région. Si cela n'est pas possible, la CHR pourrait alors accepter de demander le soutien d'une autre CHR ou d'un SH qui souhaiterait en prendre la responsabilité (note : ancien paragraphe 2 bis)

17 ~~Ces points de contact régionaux, dont les responsabilités devraient être définies directement et de manière détaillée par la CHR concernée, auront le soutien des CHR ; Les coordinateurs CB devraient être~~ ~~seront~~ nommés en tenant compte de l'importance d'assurer une continuité, et ~~devraient être en contact~~ ~~permanent~~ régulier avec le président de la CHR

correspondante ainsi qu'avec le président du CBSC, le Secrétariat de l'OHI et les coordinateurs NAVAREA associés. Dans l'idéal, ~~il devrait s'agir d'un~~ le coordinateur CB devrait être ~~d'un~~ membre du CBSC qui ait accès aux réunions des CHR. Toutefois, les CHR peuvent nommer un membre du CBSC différent du coordinateur CB. ~~En l'absence de toute autre possibilité viable et malgré des ressources humaines limitées une demande de soutien pourra être faite au Secrétariat de l'OHI~~ (note : ancien paragraphe 2 bis).

## AUTRES ACTIVITES DES CHR

18 Les CHR sont également encouragées à créer d'autres comités et groupes de travail, le cas échéant, pour poursuivre les priorités régionales, y compris celles qui sont conformes aux objectifs stratégiques mondiaux de l'OHI. Il s'agit notamment des efforts visant à établir des schémas cartographiques régionaux, de l'élimination des chevauchements et des lacunes dans les ENC et des projets de données spatiales maritimes, entre autres. Les procédures d'établissement de ces groupes, leur direction et leur durée devraient être déterminées en interne selon ce que les CHR jugent bon.

## RAPPORTS

19 Les présidents des CHR rendront compte à l'Assemblée ~~de l'OHI~~ des activités de leur commission, ~~des résultats des évaluations effectuées conformément au paragraphe 6, des capacités et des besoins hydrographiques existants dans leur région,~~ ainsi que des plans futurs et des principaux objectifs convenus à l'appui des tâches des CHR qui figurent dans le Programme de travail de l'OHI. Les présidents des CHR présenteront également ~~des rapports aux réunions de l'IRCC et un rapport annuel au Secrétariat de l'OHI~~ précisant les progrès réalisés eu égard aux objectifs clés du Programme de travail de l'OHI convenus, ~~aux fins de diffusion générale. Entre les sessions de l'Assemblée de l'OHI,~~ des rapports concernant des études ou d'autres activités, pouvant être considérés comme présentant un intérêt général pour tous les Etats membres de l'OHI, seront envoyés au Secrétariat de l'OHI par les présidents des CHR, pour diffusion générale.

20 La structure suivante est ~~recommandée~~ pour les rapports nationaux présentés aux CHR ~~qui souhaitent recevoir ces rapports~~. Ces rapports sont destinés à rationaliser les informations qui seront examinées par les conférences des CHR et utilisées par le Secrétariat de l'OHI pour mettre à jour le Système d'information par pays (CIS) :

### **Structure des rapports nationaux présentés aux Commissions hydrographiques régionales**

#### Index

- |                             |   |
|-----------------------------|---|
| 1. Service hydrographique : | Généralités, y compris mises à jour pour l'Annuaire de l'OHI (par ex. réorganisation)<br><br>Note : utiliser le modèle disponible pour les mises à jour de l'Annuaire ou le système en ligne.<br><br>Utiliser des sections séparées si plus d'un SH national travaille au sein de la région pour un seul État membre. |
| 2. Levés :                  | Couverture des nouveaux levés<br><br>Technologies et/ou équipements nouveaux  |

Nouveaux navires

~~Problèmes rencontrés~~ Bathymétrie participative et  
dérivée par satellite – politique nationale

Défis et réalisations

3. Nouvelles cartes et mises à jour : Couverture en ENC, trous et chevauchements

Distribution des ENC

RNC

Cartes INT

Cartes imprimées nationales

Autres cartes (par ex. pour plaisanciers)

~~Problèmes rencontrés~~ Défis et réalisations

4. Nouvelles publications et mises à jour : Nouvelles Publications

Editions à jour

Distribution (papier et numérique)

~~Problèmes rencontrés~~ Défis et réalisations

5. RSM :

Infrastructures ~~de transmission~~ existantes pour la  
diffusion des RSM

Statistiques sur les travaux du coordinateur national

Nouvelles infrastructures dans le cadre du plan cadre  
du SMDSM

~~Problèmes rencontrés~~ Défis et réalisations

Note : utiliser le modèle SMAN pour cette section

6. C-55 :

Dernière mise à jour (~~Tableaux~~)

Note : utiliser le modèle disponible pour mettre à jour  
la C-55 ou le système en ligne.

7. Renforcement des capacités : Offre / demande ~~pour la création de~~ de renforcement  
des capacités

Formations reçues, requises, offertes

Situation des projets de développement bilatéraux,  
multilatéraux, régionaux, avec composante  
hydrographique (en cours, prévu, en cours  
d'évaluation ou de faisabilité)

Définition de propositions et demandes au CBSC de  
l'OHI

8. Activités en océanographie : Généralités  
Activités GEBCO et CBI, activités Seabed 2030 de la  
GEBCO  
Réseaux marégraphiques  
Nouveaux équipements  
~~Problèmes rencontrés~~ Défis et réalisations
9. Infrastructures de données spatiales : Etat des MSDI  
Relation avec les NSDI  
Participation aux efforts régionaux ou mondiaux en  
matière de MSDI  
Mise en œuvre à l'échelle nationale des principes  
relatifs aux données partagées - y compris toute  
politique nationale en matière de données et son  
incidence sur les données maritimes.  
Portail national des MSDI  
Meilleures pratiques et enseignements tirés de  
l'expérience  
Défis et réalisations
10. Innovation :  
Utilisation des nouvelles technologies  
Evaluation des risques  
Questions de politique
11. Autres activités :  
Participation aux réunions ~~groupes de travail~~ de l'OHI  
Collecte de données météorologiques  
Etudes géospatiales  
Préparation des réponses en cas de catastrophes  
Protection de l'environnement  
~~Observations astronomiques~~ Collaboration avec  
l'administration maritime  
Questions relatives aux aides à la navigation  
Etudes sur le magnétisme/ et la pesanteur  
~~Progression en matière de MSDI~~  
Engagements internationaux  
Etc.

## 12. Conclusions :

21 Le Secrétariat de l'OHI conservera des modèles pour les rapports nationaux et leurs présentations aux réunions de la CHR. Les modèles seront dans un format compatible avec les bases de données de l'OHI.



**Version propre**

<b>TITRE</b>	<b>Référence</b>	<b>Dernier amendement (LC ou CHI/A)</b>	<b>Référence à la 1<sup>ère</sup> édition</b>
--------------	------------------	---	---

<b>CREATION DE COMMISSIONS HYDROGRAPHIQUES REGIONALES (CHR)</b>	<b>2/1997 telle qu'amendée</b>	<b>OHI A-2</b>	<b>T1.3</b>
---	--------------------------------	----------------	-------------

**GENERALITES**

1 La mission de l'OHI est de créer un environnement mondial dans lequel les États fournissent des données, des produits et des services hydrographiques adéquats et en temps voulu et assurent leur plus large utilisation possible. Pour accomplir cette mission, les États membres doivent poursuivre, sur une base intergouvernementale, leur coopération en matière d'activités hydrographiques sur une base régionale.

2 Les États membres de l'OHI ont fait de la coordination régionale un facteur essentiel pour améliorer l'échange d'informations et favoriser la formation et l'assistance technique entre tous les pays. Pour ce faire, les commissions hydrographiques régionales (CHR) sont reconnues par l'Assemblée comme étant les principaux organes chargés de réunir des États côtiers au sein d'une région dans le but de faire progresser les travaux de l'OHI et de retirer la valeur sociétale optimale des efforts des États membres au profit des nations, des régions et de la communauté géospatiale maritime globale au sens large.

3 L'OHI a créé un Comité de coordination inter-régional (IRCC) dans le but d'établir, de coordonner et de renforcer la coopération dans le domaine des activités hydrographiques entre États sur une base régionale et entre régions, notamment pour les questions liées au renforcement des capacités, au Service mondial d'avertissements de navigation, à la carte générale bathymétrique des océans, aux infrastructures de données spatiales maritimes, à l'enseignement et à la formation, et à la mise en œuvre d'une WEND adaptée au transport maritime international. L'IRCC est le Comité de l'OHI chargé de coordonner les activités régionales des CHR et de collaborer directement avec elles.

**CREATION DE COMMISSIONS HYDROGRAPHIQUES REGIONALES**

4 Il est décidé que le Secrétariat de l'OHI et les organes subordonnés de l'OHI concernés encourageront les États membres de l'OHI ayant en commun des intérêts régionaux pour la

collecte de données ou la cartographie marine, à former des CHR en vue de collaborer à la réalisation de levés ou autres projets. Les CHR sont reconnues par l'Assemblée et leurs travaux devront compléter ceux de l'Organisation, établir des approches régionales communes et établir un équilibre entre les enjeux régionaux et les besoins géospatiaux mondiaux.

5 Les CHR devraient assurer, conformément aux résolutions et aux recommandations de l'OHI, la coordination régionale en ce qui concerne les informations nautiques, les levés hydrographiques, la production de cartes marines et de documents nautiques, la coopération technique ainsi que les projets de renforcement des capacités (CB) et les projets d'infrastructures des données spatiales maritimes (MSDI), en relation avec les travaux de l'OHI. Les CHR, sous la conduite des Etats membres de l'OHI, devraient permettre l'échange d'informations et la consultation entre les Services hydrographiques de tous les Etats côtiers concernés de la région. Les CHR ayant des frontières géographiques communes devraient être en liaison les unes avec les autres afin de coordonner la fourniture de services hydrographiques. La coopération entre toutes les CHR, y compris entre celles qui n'ont pas de frontières géographiques communes, est encouragée. Les CHR devraient être conscientes du niveau de maturité technique et des défis fiscaux qui peuvent influencer la participation de l'État. Les processus et la gestion des réunions des CHR devraient être conçus de manière à permettre une large participation des pays de la région.

6 Les CHR devraient évaluer régulièrement l'état des informations nautiques, des avertissements de navigation, des levés hydrographiques, de la cartographie marine, des capacités hydrographiques et des besoins dans leur région et fournir des rapports aux travaux des organes subordonnés compétents de l'OHI et des contributions aux publications pertinentes de l'OHI.

7 Les CHR devraient être judicieusement constituées, suivre des processus normalisés dans la mesure du possible et avoir des activités correspondant aux objectifs de l'OHI tels qu'ils sont décrits à l'Article II de la Convention relative à l'OHI et dans l'Article 8 du Règlement général de l'OHI. Les activités régionales devraient être alignées sur l'intention et les objectifs du programme de travail approuvé de l'OHI et les appuyer. Les CHR devraient prendre en compte les actions, les recommandations et les résultats de l'IRCC.

8 Les zones géographiques couvertes par les CHR devront normalement coïncider avec les régions cartographiques INT, éventuellement modifiées pour tenir compte de besoins régionaux ou de circonstances particulières. La zone M (Antarctique) fait l'objet de dispositions particulières en raison de son statut spécial.

9 Les langues de travail utilisées par les CHR devraient être choisies par leurs membres en vue d'assurer la meilleure communication entre les participants. Les rapports et les documents de l'OHI concernant les activités des CHR seront rédigés dans au moins une des langues officielles de l'OHI. Pour la correspondance avec le Secrétariat de l'OHI, une des langues officielles de l'OHI sera utilisée.

10 Le Secrétariat de l'OHI sera invité à participer aux réunions des CHR en tant qu'observateur permanent. (ancien paragraphe 6).

## COMPOSITION

11 Les CHR peuvent être constituées de membres à part entière et de membres associés souhaitant contribuer à la réalisation des objectifs de l'OHI dans les domaines de l'hydrographie, de la cartographie marine, des informations nautiques ou des avertissements de navigation, de l'infrastructure de données spatiales maritimes (MSDI) et de domaines connexes dans la région concernée. Les rôles des membres à part entière, des membres associés et des observateurs devraient être définis par chaque CHR, en conformité avec le Règlement général de l'OHI. Les procédures à suivre pour les invitations devraient être établies par chaque CHR, en suivant des approches ouvertes, inclusives et favorables à un rôle de coordination régionale. (ancien paragraphe 4)

12 La qualité de membre à part entière est réservée aux Etats membres de l'OHI faisant partie de la région qui ratifient les statuts de la CHR. La qualité de membre associé peut être attribuée aux autres Etats membres de l'OHI ou aux autres pays qui ne sont pas membres de l'OHI et qui sont signataires des statuts des CHR. Les Organisations internationales, les organisations non gouvernementales, l'industrie et les parties prenantes du milieu universitaire actives de la région concernée, peuvent être invitées par les CHR à participer en tant qu'observateurs ou experts en la matière. (Note : ancien paragraphe 4)

## DIRIGEANTS

13 Les dirigeants de la CHR devraient être définis dans les statuts de la Commission qui devraient établir les postes de président, de vice-président et de secrétaire, ainsi que le processus de sélection et la durée des mandats qui y sont associés. Les tâches des dirigeants de la Commission sont encouragées à être conformes à la présente résolution et au document de l'IRCC intitulé *Rôles et responsabilités des présidents des commissions hydrographiques régionales*.

14 Le Président de la CHR assurera les services de secrétariat pour les réunions de la CHR et la coordination intersessions au sein de la région. L'IRCC tiendra à jour la liste des responsabilités des présidents afin de faciliter le travail des CHR dans le document de l'IRCC intitulé *Rôles et responsabilités des présidents des commissions hydrographiques régionales*.

## FOURNITURE DE SERVICES HYDROGRAPHIQUES

15 L'OHI reconnaît que les CHR coordonnent l'éventail des activités régionales nécessaires à la fourniture des services hydrographiques pour répondre aux exigences des traités internationaux ou autres exigences réglementaires, et aux besoins généraux en informations géospatiales maritimes. Les CHR identifieront et évalueront les cartes INT et la couverture en ENC dans la région, en indiquant aux pays producteurs les zones présentant un risque important pour la navigation, et travailleront à résoudre les problèmes en temps opportun. Au fur et à mesure que de nouveaux produits et services géospatiaux maritimes sont développés dans le cadre du modèle universel de données hydrographiques de la S-100, les CHR devraient collaborer avec les propriétaires de données, les fournisseurs de produits et services et les autres parties prenantes, selon qu'il convient, pour assurer qu'une approche régionale coordonnée et commune est envisagée.

## RENFORCEMENT DES CAPACITES

16 Lorsqu'un CB est nécessaire, il est recommandé que les CHR établissent un organe interne qui traite des questions de renforcement des capacités. Toutes les CHR sont encouragées à nommer un coordinateur CB pour s'assurer que les activités régionales de renforcement des capacités sont alignées et coordonnées conformément à la stratégie CB de l'OHI et aux procédures et pratiques CB développées par le Sous-comité sur le renforcement des capacités (CBSC). Une telle nomination devrait être reflétée dans les statuts de la CHR afin de définir le rôle du coordinateur CB. Cette affectation à temps partiel pour aider les CHR devrait essentiellement et dans l'idéal provenir d'un Service hydrographique (SH) de la région. Si cela n'est pas possible, la CHR pourrait alors accepter de demander le soutien d'une autre CHR ou d'un SH qui souhaiterait en prendre la responsabilité (note : ancien paragraphe 2 bis)

17 Les coordinateurs CB devraient être nommés en tenant compte de l'importance d'assurer une continuité, et devraient être en contact régulier avec le président de la CHR correspondante ainsi qu'avec le président du CBSC, le Secrétariat de l'OHI et les coordinateurs NAVAREA associés. Dans l'idéal, le coordinateur CB devrait être un membre du CBSC qui ait accès aux réunions des CHR. Toutefois, les CHR peuvent nommer un membre du CBSC différent du coordinateur CB. (note : ancien paragraphe 2 bis).

## AUTRES ACTIVITES DES CHR

18 Les CHR sont également encouragées à créer d'autres comités et groupes de travail, le cas échéant, pour poursuivre les priorités régionales, y compris celles qui sont conformes aux objectifs stratégiques mondiaux de l'OHI. Il s'agit notamment des efforts visant à établir des schémas cartographiques régionaux, de l'élimination des chevauchements et des trous dans les ENC et des projets de données spatiales maritimes, entre autres. Les procédures d'établissement de ces groupes, leur direction et leur durée devraient être déterminées en interne selon ce que les CHR jugent bon.

## RAPPORTS

19 Les présidents des CHR rendront compte à l'Assemblée de l'OHI des activités de leur commission, des résultats des évaluations effectuées conformément au paragraphe 6, ainsi que des plans futurs et des principaux objectifs convenus à l'appui des tâches des CHR qui figurent dans le Programme de travail de l'OHI. Les présidents des CHR présenteront également des rapports aux réunions de l'IRCC et un rapport annuel au Secrétariat de l'OHI précisant les progrès réalisés eu égard aux objectifs clés du Programme de travail de l'OHI convenus. Entre les sessions de l'Assemblée de l'OHI, des rapports concernant des études ou d'autres activités, pouvant être considérés comme présentant un intérêt général pour tous les Etats membres de l'OHI, seront envoyés au Secrétariat de l'OHI par les présidents des CHR, pour diffusion générale.

20 La structure suivante est recommandée pour les rapports nationaux présentés aux CHR. Ces rapports sont destinés à rationaliser les informations qui seront examinées par les conférences des CHR et utilisées par le Secrétariat de l'OHI pour mettre à jour le Système d'information par pays (CIS) :

## Structure des rapports nationaux présentés aux Commissions hydrographiques régionales

### Index

1. Service hydrographique : Généralités, y compris mises à jour pour l'Annuaire de l'OHI  
(par ex. réorganisation)  
Note : utiliser le modèle disponible pour les mises à jour de l'Annuaire ou le système en ligne.  
Utiliser des sections séparées si plus d'un SH national travaille au sein de la région pour un seul État membre.
2. Levés : Couverture des nouveaux levés  
Technologies et/ou équipements nouveaux  
Nouveaux navires  
Bathymétrie participative et dérivée par satellite – politique nationale  
Défis et réalisations
3. Nouvelles cartes et mises à jour : Couverture en ENC, trous et chevauchements  
Distribution des ENC  
RNC  
Cartes INT  
Cartes imprimées nationales  
Autres cartes (par ex. pour plaisanciers)  
Défis et réalisations
4. Nouvelles publications et mises à jour : Nouvelles Publications  
Editions à jour  
Distribution (papier et numérique)  
Défis et réalisations
5. RSM : Infrastructures existantes pour la diffusion des RSM  
Statistiques sur les travaux du coordinateur national  
Nouvelles infrastructures dans le cadre du plan cadre du SMDSM  
Défis et réalisations  
Note : utiliser le modèle SMAN pour cette section

6. C-55 : Dernière mise à jour  
Note : utiliser le modèle disponible pour mettre à jour la C-55 ou le système en ligne.
7. Renforcement des capacités : Offre / demande de renforcement des capacités  
Formations reçues, requises, offertes  
Situation des projets de développement bilatéraux, multilatéraux, régionaux, avec composante hydrographique (en cours, prévu, en cours d'évaluation ou de faisabilité)  
Définition de propositions et demandes au CBSC de l'OHI
8. Activités en océanographie : Généralités  
Activités GEBCO et CBI, activités Seabed 2030 de la GEBCO  
Réseaux marégraphiques  
Nouveaux équipements  
Défis et réalisations
9. Infrastructures de données spatiales : Etat des MSDI  
Relation avec les NSDI  
Participation aux efforts régionaux ou mondiaux en matière de MSDI  
Mise en œuvre à l'échelle nationale des principes relatifs aux données partagées - y compris toute politique nationale en matière de données et son incidence sur les données maritimes.  
Portail national des MSDI  
Meilleures pratiques et enseignements tirés de l'expérience  
Défis et réalisations
10. Innovation : Utilisation des nouvelles technologies  
Evaluation des risques  
Questions de politique
11. Autres activités : Participation aux réunions de l'OHI  
Collecte de données météorologiques  
Etudes géospatiales

Préparation des réponses en cas de catastrophes  
Protection de l'environnement

Collaboration avec l'administration maritime

Questions relatives aux aides à la navigation

Etudes sur le magnétisme et la pesanteur

Engagements internationaux

Etc.

## 12. Conclusion :

21 Le Secrétariat de l'OHI conservera des modèles pour les rapports nationaux et leurs présentations aux réunions de la CHR. Les modèles seront dans un format compatible avec les bases de données de l'OHI.